

Pièce jointe 02: Projet de mandat du Groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes

Titre: Groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes

Généralités et objet:

À sa 15^e session (2021), la CMP a examiné la meilleure façon de faire avancer les travaux de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes (ci-après «l'Équipe spéciale»), dont le mandat s'est achevé à la fin de l'année 2021. La CMP a demandé à l'Équipe spéciale d'élaborer un projet de mandat pour un Groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes (ci-après «le Groupe de réflexion»).

À sa 16^e session (2022), la CMP a apporté des modifications au projet de mandat du Groupe de réflexion sur la base de certains amendements proposés par une partie contractante.

Le Groupe de réflexion s'est réuni plusieurs fois en 2023, à distance et en présentiel, à Brisbane (Australie). Il s'est attaché à élaborer des solutions viables susceptibles de contribuer à la gestion du risque phytosanitaire et à formuler des recommandations à l'intention de la CMP (y compris la possibilité d'élaborer une NIMP). En mars 2023, le Groupe de réflexion a soumis le projet de révision de la recommandation de la CMP sur les conteneurs maritimes (R-06) à la CMP, à sa 17^e session, lequel a été approuvé aux fins de consultations avec les pays. Le Groupe de réflexion a ensuite achevé la révision de la recommandation de la CMP sur les conteneurs maritimes (R-06) suite au processus de consultation. Celle-ci a été présentée à la CMP, à sa 18^e session, en vue de son adoption.

L'objectif du présent Groupe de réflexion est de poursuivre le travail effectué par le Groupe de réflexion de 2022-2023 et de passer en revue toutes les technologies et opportunités nouvelles, émergentes et en évolution. Compte tenu de ces facteurs, le Groupe de réflexion fournira des recommandations finales à la CMP sur les orientations à long terme de la CIPV.

Des informations sur la mission, la composition, les fonctions, le financement et la durée proposés pour le Groupe de réflexion sont présentées ci-après.

Processus:

Le Groupe de réflexion se réunira en ligne selon les besoins et tiendra au moins une réunion en présentiel chaque année, sous réserve de la disponibilité des fonds.

Le Groupe de réflexion peut rechercher des informations ou des observations auprès d'autres organisations internationales et les inviter à des réunions, le cas échéant. Il pourra faire appel temporairement à des experts ou à des conseillers pour traiter certaines questions, la durée de cette cooptation ne devant pas dépasser six mois.

Composition:

La composition du Groupe de réflexion restera identique à celle du Groupe de réflexion de 2022-2023, avec l'inclusion d'un troisième représentant du Groupe consultatif sectoriel.

Le Groupe de réflexion sera composé de 18 membres au maximum, en tenant compte de la représentation géographique et de la représentation équitable des hommes et des femmes, comme suit:

- a. sept membres issus des parties contractantes;
- b. deux représentants d'organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV);
- c. un représentant du Bureau de la CMP;
- d. un représentant du Comité des normes (CN);
- e. un représentant du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités;
- f. trois représentants (le président et deux représentants) du Groupe consultatif sectoriel sur les conteneurs maritimes;
- g. un représentant de l'Organisation maritime internationale (OMI);
- h. un représentant de l'Organisation mondiale des douanes (OMD);
- i. un représentant du Groupe de la Banque mondiale.

Un membre peut siéger à plus d'un seul titre.

Fonctions (tâches):

Le Groupe de réflexion peut recommander l'ajout de tâches ou la modification des tâches énumérées ci-dessous, en fonction des informations dont il prend connaissance au cours de la période d'activité, pour approbation par le Bureau de la CMP.

Le Groupe de réflexion peut également adresser d'autres observations ou recommandations à la CMP selon qu'il conviendra.

Le Groupe de réflexion sera chargé des tâches suivantes:

- 1) *Sur la base des informations disponibles, évaluer l'efficacité et l'efficience de la recommandation de la CMP sur les conteneurs maritimes (R-06) quant à la réduction du risque phytosanitaire associé à la filière des conteneurs maritimes (sensibilisation, examen visuel, méthodes d'élimination de la contamination, aspects de la conception).*
- 2) *Inviter les ONPV et les autres parties prenantes à informer le Groupe de réflexion des résultats des essais en cours et des avancées technologiques liées à la filière des conteneurs maritimes.*
- 3) *Poursuivre l'analyse des solutions réglementaires et non réglementaires envisageables afin de déterminer et de décrire une ou plusieurs solutions recommandées pour réduire à un niveau minimal le risque phytosanitaire associé à la filière des conteneurs maritimes.*
- 4) *Examiner les aspects pratiques et les incidences négatives que pourraient avoir les solutions retenues sur la logistique des conteneurs, les chaînes d'approvisionnement et les ONPV, ainsi que sur les systèmes et outils nécessaires.*
- 5) *Adresser des recommandations à la CMP quant à la question de savoir si l'élaboration d'une NIMP ou d'autres orientations à long terme constitue une solution à privilégier pour la CIPV et, le cas échéant, élaborer un projet de spécification pour ces orientations.*
- 6) *Continuer à communiquer, par l'intermédiaire du secrétariat de la CIPV, avec l'OMD, l'OMI, la CDB, le Groupe de la Banque mondiale et l'OMSA sur les domaines dans lesquels la collaboration est possible et continuer à envisager, en coopération avec les trois organisations de tutelle de la CIPV, des amendements au Code CTU, actuellement en cours de révision, en ce qui concerne la propreté de la filière des conteneurs maritimes.*
- 7) *Soutenir le secrétariat de la CIPV dans l'organisation d'un atelier, au plus tard en 2026 (sous réserve de la disponibilité des fonds), réunissant le secteur, les parties prenantes et les ONPV, afin d'examiner l'adoption de la recommandation de la CMP sur les conteneurs maritimes (R-06) et son efficacité, d'étayer les délibérations futures et de recueillir des points de vue et des informations en vue de l'élaboration d'orientations à long terme.*
- 8) *Rendre compte des activités du Groupe de réflexion, y compris des observations et des recommandations qu'il souhaite formuler. Un rapport sur l'état d'avancement des travaux sera présenté à la CMP, à ses 19^e et 20^e sessions.*

Date de démarrage prévue et durée:

Le Groupe de réflexion commencera ses travaux en avril 2024 et restera actif jusqu'en mars-avril 2027 ou jusqu'à qu'il ait réalisé ses objectifs et présenté son rapport final et ses recommandations à la CMP.

Le secrétariat de la CIPV fournira un appui aux réunions du Groupe de réflexion. Les réunions se dérouleront en anglais.

Résultats escomptés:

Le rapport final sera présenté à la CMP à sa 21^e session, après avoir reçu les contributions du Groupe de la planification stratégique, du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, du Comité des normes et du Groupe consultatif sectoriel.

Fait rapport au: Bureau de la CMP

Financement:

La plupart des réunions du Groupe de réflexion devraient se dérouler en ligne. Toutefois, lorsque des réunions en présentiel sont nécessaires, la prise en charge des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des participants aux réunions de la CIPV incombe à l'organisation qui emploie ces personnes. Si cette dernière n'est pas en mesure d'allouer des fonds suffisants, les participants sont dans un premier temps encouragés à solliciter une aide auprès d'entités autres que le secrétariat de la CIPV. Dans l'éventualité où les efforts déployés pour obtenir une aide sont avérés mais infructueux, une demande d'aide (pour couvrir les frais de voyage et de subsistance) peut être présentée au secrétariat. On notera cependant que toute aide est subordonnée aux fonds disponibles. Le secrétariat envisagera d'aider financièrement les participants en respectant les critères de financement de la CIPV. Ces critères sont présentés en détail sur le Portail phytosanitaire international (PPI) ([Criteria used for prioritizing participants to receive travel assistance to attend meetings organized by the IPPC Secretariat - International Plant Protection Convention \[critères de priorité relatifs à l'aide financière attribuée aux participants aux réunions organisées par le secrétariat de la CIPV – Convention internationale pour la protection des végétaux\]](#)).